

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**



**Réunion du Comité Syndical
Mercredi 27 mars 2024**

N° de la délibération	Nombre de membres du Comité	Nombre de présents		Quorum (article 11 des statuts modifiés)
		Titulaires	Suppléants	
1144	21	9 +1pouvoir	3	7

**Projet PRODIMA : PRODUCTION Innovante de Macro-Algues :
modification du plan de financement**

Le Comité syndical du SMEL (Synergie Mer Et Littoral) s'est réuni mercredi 27 mars 2024 à 14 h 30 à BARNEVILLE-CARTERET, salle du pôle nautique, sur convocation du 19 mars 2024.

M. Alain NAVARRET, Président du SMEL, préside la séance.
M. Thierry LETOUZÉ est désigné secrétaire de séance.

PRÉSENTS

Délégués du conseil départemental de la Manche titulaires :

M. Alain NAVARRET, conseiller départemental canton Bréhal, Président du SMEL
M. Hervé AGNES, conseiller départemental canton de Quettreville-Sur-Sienne
Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS, conseillère départementale canton Agon-Coutainville, 1^{ère} vice-présidente
M. Daniel DENIS, conseiller départemental canton Val de Saire
M. Thierry LETOUZÉ, conseiller départemental canton Cherbourg-en-Cotentin2

Délégués des EPCI titulaires

Mme Ghyslène LEBARBENCHON, communauté de communes de la Baie du Cotentin
M. Jean-René LECHATREUX, communauté d'agglomération du Cotentin
M. David LEGOUET, communauté d'agglomération du Cotentin, 2^{ème} Vice-Président
M. Jean-Marie POULAIN, communauté de communes Côte Ouest-Centre Manche

Elus du Conseil départemental et EPCI : suppléants

Mme Sophie JULIEN-FARCIS, communauté de communes Granville Terre et Mer
M. Hubert LEFEVRE, communauté d'agglomération le Cotentin
Mme Nathalie MADEC, conseillère départementale canton La Hague

EXCUSÉS

Délégués du conseil départemental de la Manche et du Calvados, titulaires :

Mme Hedwige COLLETTE, conseillère départementale canton Créances (pouvoir à Mme I. BOUYER-MAUPAS)
M. Jacques COQUELIN, conseiller départemental canton Valognes
M. Cédric NOUVELOT, conseiller départemental canton de Courseulles-Sur-Mer
M. Yvan TAILLEBOIS, conseiller départemental canton Granville

Délégués des EPCI, titulaires :

M. Yves ASSELINE, communauté d'agglomération le Cotentin
M. Alain BACHELIER, communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie
M. Jacky BIDOT, communauté de communes Coutances Mer et Bocage
Mme Claude BOSQUET, communauté de communes Coutances Mer et Bocage
M. Benoît FIDELIN, conseiller départemental canton Les Pieux
M. Daniel LECUREUIL, communauté de communes Granville Terre et Mer
M. Didier LEGUÉLINEL, communauté de communes Granville Terre et Mer
Mme Manuela MAHIER, communauté d'agglomération le Cotentin

**Projet PRODIMA : PRODUCTION Innovante de Macro-Algues :
modification du plan de financement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°1127 du 20 novembre 2023 validant l'engagement du SMEL dans le projet innovant de la société MAGMA pour la production de la macro algue verte *Ulva sp.* et de l'algue rouge *Palmaria, Porphyra* dans les salles de laboratoire du centre expérimental du SMEL à Blainville-Sur-Mer, ainsi que le plan de financement, ;

Vu le rapport de séance du 27 mars 2024 annexé du plan de financement prévisionnel du SMEL au projet PRODIMA prévu sur une durée de deux années à partir de juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité du Syndicat Mixte Synergie Mer Et Littoral (SMEL), sans voix contre, ni abstention, à l'unanimité des membres présents,

- **accepte** l'actualisation du plan de financement prévisionnel du SMEL au projet PRODIMA :

Poste de dépenses	Cout prévisionnel
Utilisation des installations du SMEL(contributions en nature)	36 916,10 €
Frais de personnel	7 032,40 €
Frais de mission	443,04 €
TOTAL	44 391,54 €

- **autorise** le Président à signer les documents inhérents à la réalisation de ce programme (demande de subventions, conventions...).

**Pour extrait conforme,
Le président du SMEL,
Alain NAVARRET**



En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte Synergie Mer Et Littoral ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr